

# ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES



Dans la continuité des actions menées les années précédentes, et conformément aux dispositions légales, un Plan d'actions a été institué en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la société PARIFEX. Ce Plan, soumis au CSE, a vocation à s'appliquer à l'ensemble de la société.

**Objectif** : traduire l'engagement de la société PARIFEX à valoriser une culture d'entreprise soucieuse de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

## L'embauche

PARIFEX réaffirme son engagement selon lequel le principe d'égalité de traitement, dans les critères de sélection et de recrutement, fondé sur la recherche de compétences, de qualification et d'expérience professionnelle, sans distinction d'aucune sorte liée au sexe ou autre, est appliqué. PARIFEX s'engage à proscrire toute discrimination dans le cadre des recrutements et est attentive à ce que la terminologie utilisée en matière d'offres d'emploi et de définitions de poste ne soit pas discriminante à l'égard du sexe.

## La formation professionnelle

PARIFEX s'engage à pratiquer le principe de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la planification et la réalisation des formations. Pour l'organisation des formations, la société s'engage à tenir compte des contraintes familiales des collaborateurs. Les collaboratrices de retour de congé maternité et/ou parental retrouveront leur poste ou un poste équivalent. En cas d'évolution de leur poste, ces collaboratrices bénéficieront de la formation nécessaire à leur adaptation.

## La rémunération

Aucune discrimination n'est faite selon le sexe du salarié, qui bénéficie à l'embauche d'un salaire fixé de manière objective en fonction de ses compétences, de son rôle au sein de l'entreprise, de son expérience et de ses responsabilités. De même, PARIFEX s'engage à respecter strictement ce principe dans les arbitrages annuels de répartition de l'enveloppe d'augmentations de salaires. En outre, l'entreprise s'engage à mettre en conformité sa politique de rémunération avec les exigences issues de la directive (UE) 2023/970 sur la transparence des rémunérations.

## L'évolution professionnelle

La mise en place d'un entretien annuel d'évaluation conduit par le Manager, ainsi que la tenue des entretiens professionnels tous les 2 ans conduits par la Responsable RH, offrent à chaque collaborateur la possibilité d'évoluer en fonction de ses compétences, de ses expériences, de ses souhaits et des opportunités proposées par l'entreprise. PARIFEX s'engage à traiter les demandes d'évolution professionnelle des collaborateurs sans distinction fondée sur le sexe. Les femmes ne subiront aucun retard dans leur évolution du fait d'un congé maternité ou parental.

## Le respect au quotidien

L'engagement est pris par chacun de ne pas considérer les femmes différemment des hommes dans l'exécution du travail. A l'occasion de réunions, d'échanges verbaux ou écrits, la parole a la même valeur, qu'elle émane d'un homme ou d'une femme. Chaque salarié doit communiquer de façon respectueuse qui ne sous-estime pas les interventions des femmes. Chacun veille à éliminer toutes plaisanteries sexistes de son discours ainsi que tous propos concernant le physique et plus généralement l'apparence, en présence ou en l'absence des personnes concernées. L'engagement de l'entreprise pour le respect au quotidien en faveur de l'égalité est souligné dans la Charte du travailler ensemble, document signé par chaque collaborateur de l'entreprise.

En effet, dans le chapitre traitant des valeurs managériales, il est demandé explicitement aux managers de :

- « Traiter équitablement les membres de l'équipe (charge de travail, pilotage, reconnaissance...)
- Rechercher l'objectivité dans l'appréciation des situations et dans les prises de décision »

Plus largement, dans le chapitre traitant des valeurs autour du Droit du travail, la Charte du travailler ensemble insiste également sur cette notion en demandant aux collaborateurs de : « Respecter les collègues, clients, fournisseurs, partenaires... , dans les propos et les actes ».

## La sensibilisation

PARIFEX s'engage à mener des actions afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs au sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre professionnel et ce, tout au long de l'année.

Un atelier ludique et éducatif sera proposé au cours de l'année à l'ensemble des collaborateurs et animé par un intervenant extérieur. L'objectif est de proposer une expérience fédératrice permettant une prise de conscience rapide des inégalités. Les collaborateurs et la Direction seront encouragés à trouver des solutions nouvelles ou à généraliser, pour combattre les inégalités entre les femmes et les hommes dans le monde du travail et faire avancer le débat.

## Suivi et mesure de publicité

Pour assurer l'effectivité de ce plan d'actions, un bilan sera réalisé pour l'année N-1 et seront précisés les objectifs pour l'année à venir. Le Plan sera diffusé par courrier électronique à l'ensemble des collaborateurs et affiché afin de porter à la connaissance de tous, les actions qui sont menées en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes.

PARIFEX remplit ainsi son obligation de tenir informés ses collaborateurs, ses partenaires, les personnes en stage ou formation ainsi que les candidats à l'embauche, des discriminations prohibées.

Enfin, l'entreprise calcule l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il sera présenté aux membres du CSE et communiqué à l'ensemble des collaborateurs.

Il est précisé que l'ensemble des actions exposées ci-dessus s'inscrivent également dans le cadre d'une démarche RSE plus globale de la société qui vise notamment à faire respecter et à promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes (notamment en raison de l'origine du salarié, de son sexe, de son apparence physique, de son orientation ou identité sexuelle, de ses activités syndicales, de son patronyme, de son état de santé ou de son handicap...) et dans toutes les étapes de gestion des ressources humaines que sont notamment l'embauche, la formation, l'avancement et la promotion professionnelle au sein de la société.

Cette démarche s'est traduite par l'adhésion de PARIFEX aux engagements Global Compact des Nations-Unies le 7 janvier 2025 et est accompagnée, depuis 2025, par la mise en place d'un baromètre social permettant de mesurer la satisfaction des salariés.

Ce Plan d'actions fait l'objet d'un dépôt auprès de la DRIEETS des Yvelines.  
Durée de validité : annuelle.

A Viroflay, le 1<sup>er</sup> mars 2026

Franck PEYRE  
Président